

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 80 (2018)

Heft: 5

Rubrik: Prendre les autres en considération

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prendre les autres en considération

Roulant lentement, les véhicules agricoles ont de plus en plus de mal à s'intégrer dans le trafic dense. Des chauffeurs stressés, pris dans les colonnes, se lancent souvent dans des manœuvres de dépassement téméraires. Cela ne va plus sans considération mutuelle, obtenue notamment avec des distances de sécurité suffisantes et le fait d'utiliser les places d'évitement.

Urs Rentsch et Dominik Senn



S'arrêter sur les places d'évitement par égard pour les conducteurs de véhicules plus rapides contribue à améliorer l'image de l'agriculture. Photo: SPAAC

L'alinéa 3 de l'article 10 (dépassement en général) de l'Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) le stipule clairement: « A l'extérieur des localités, les conducteurs de voitures automobiles lourdes faciliteront le dépassement aux conducteurs des véhicules plus rapides en tenant l'extrême droite, en maintenant entre eux une distance de 100 m au moins et, au besoin, en s'arrêtant à des places d'évitement. Cette règle s'applique aussi aux autres véhicules à moteur qui circulent lentement ». Les véhicules agricoles avec leurs remorques et outils portés sont considérés par la plupart des autres usagers de la circulation comme des obstacles. La densité de circulation actuelle fait qu'il se forme rapidement des colonnes derrière les véhicules agricoles. Certains usagers hésitent souvent à dépasser, ce qui entraîne les chauffeurs stressés à l'arrière de dépasser sur une plus longue distance, ce qui entraîne des situations dangereuses.

Dans ce cas, un comportement correct de la part des conducteurs de véhicules agricoles est à adopter. Lorsqu'ils constatent que la file de véhicules les suivant s'allonge, ils devraient utiliser les places d'évitement pour que les autres usagers puissent passer sans obstacle. En outre, un tel comportement contribue à une bonne image de marque de l'agriculture.

Une bonne visibilité améliore la sécurité

Des cultures de maïs et d'espèces de céréales de hautes tailles limitent souvent la visibilité dans les virages et aux intersections. À ces endroits, on devrait mettre en place des cultures basses en bordure de parcelle. Implanter de la surface de compensation écologique dans des lieux où des problèmes apparaissent fréquemment peut par exemple être une solution. Les cultures très hautes doivent être fauchées. Le SPAAC conseille de contrôler les champs de maïs situés aux endroits expo-

sés à partir de juillet. L'angle de vue du chauffeur est primordial. Dans la plupart des cantons, un obstacle s'élevant à plus de 80 cm au-dessus de la surface de la route est considéré comme gênant la vue. La commune peut exiger, sur la base de la législation cantonale, que des zones soient gardées libres d'obstacles.

Bifurquer, un processus délicat

Pendant les cours d'auto-école, on nous l'a sermoné: avant de bifurquer, il est obligatoire de regarder vers l'arrière pour s'assurer que la voie est libre, une fois sûr que la voie est libre, on peut virer. De cette manière, on évite qu'un véhicule lent heurte au dernier moment un véhicule en train de le dépasser.

Le texte légal dit que tous les changements de direction sont à annoncer et que les véhicules à moteur agricoles doivent être équipés de rétroviseurs à gauche et à droite permettant une vue d'au moins 100 m en arrière, sur le côté des chargements.

Ces règles sont aussi valables pour les tracteurs plus anciens, sans cabine. Dès que des remorques ou des charges gênant la vue sont attelées, les rétroviseurs doivent pouvoir être adaptés à la largeur, donc être extensibles.

Où est-ce que le bât blesse ?

Quelles sont les principales préoccupations des membres des sections de l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)? Quels soucis, quelles difficultés rencontrent-ils dans leur pratique quotidienne? Dans une série paraissant régulièrement, *Technique Agricole* traite dorénavant ces questions pratiques qui seront soumises au service Formation.